



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 mars 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe A

L'annexe A du *Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham* est remplacée par la suivante :

« Annexe A

Nom	Prénom	4.2.1				
		a) i) 1) (\$)	a) i) 2) (\$)	a) i) 3) (\$)	a) ii) 1) (\$)	a) ii) 2) (\$)
Catégorie 1						
Audette	Sylvain	1 632,74	168,66	97,47	0	0
Buissière	Réal	0	0	0	0	0
Chalifoux	Pierre	0	0	0	0	0
Labrecque	Sylvain	0	0	0	0	0
Maynard	Louis	3 194,32	329,97	190,70	0	0
Phaneuf	Michel	2 824,50	291,77	168,62	0	0
Surprenant	Yves	0	0	0	0	0
Catégorie 4						
Choquette	Lucie	0	0	0	0	0
Ouellette	Céline	0	0	0	0	0

»

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 mars 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire